



# EMBRUNS PÊCHE

## Pêche récréative du thon rouge en 2019

# Réglementations et chiffres

La saison de la pêche du thon rouge arrive à grands pas : à partir du 16 juin en pêcher-relâcher, du 8 juillet pour la capture et le dernier délai pour faire votre demande d'autorisation est fixé au 14 juin.

**E**n effet, dans le cadre du plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, deux autorisations de pêche distinctes peuvent être délivrées par la DPMA – autorité en charge de répartir les bagues de marquage des captures, si détention il y a, aux fédérations et aux DIRM – une autorisation de pêche en no-kill qui s'étend donc du 16 juin au 14 octobre, avec pour interdiction de détention du poisson à bord (nous conseillons d'éviter la mise à sec), et la seconde autorisation permet la capture, la détention à bord et le débarquement des spécimens du 8 juillet au 30 août, avec une seconde période allant du 16 septembre au 4 octobre si les quotas n'ont pas été dépassés durant la première période de prélèvement.

Suite à la récente régénération des populations de thon rouge d'Atlantique, l'ICCAT (Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique) recommande une hausse constante des TAC sur la période 2018-2020 : 28,200 tonnes en 2018, 32,240 tonnes pour 2019 et 36,000 tonnes pour 2020. Ces prescriptions ont donc un effet direct sur la répartition des quotas alloués à la pêche récréative puisque l'an passé sur les 4934 tonnes dédiées à la France, 49 tonnes étaient réservées à notre loisir. Pour cette nouvelle saison, le tonnage français est passé à 5458 tonnes et les pêcheurs sportifs atlantiques et méditerranéens se voient octroyer 54 tonnes en 2019 divisées en sous-quotas entre six fédérations et les demandes « hors fédérations ». Une hausse, certes, mais les fédérations et leurs membres dénoncent



un système national coercitif, puisque ce tonnage ne représente qu'1% du quota national alors que l'ICCAT suggère d'attribuer 10% à la pêche de loisir. Ces sous-quotas sont attribués en fonction du poids de chaque acteur, autrement dit selon le nombre de bateaux par fédération, voici le Top 3 :

1. FNPP 26,410 tonnes et 2994 bagues ;
2. FFPM 17,169 tonnes et 1926 bagues ;
3. FFPS 4,139 tonnes et 500 bagues.

Les représentants de la FNPP signalent ici une redistribution inéquitable au vu de la taille de sa flotte.

Par conséquent, pour assurer le contrôle et le suivi des débarquements, il faudra être en possession du graal que représentent ces bagues de marquage, qu'il faut impérativement enserrer autour de la queue de chaque thon monté à bord. Concernant la répartition des bagues « hors fédérations », elle

est effectuée selon l'ordre d'arrivée des demandes.

Rappelons que le 2 mai passé avait lieu la journée mondiale du thon, l'occasion pour les scientifiques du centre de recherche américain « Pew » de souligner la situation alarmante concernant le thon du Pacifique « dont la population a diminué de plus de 96 % par rapport à son plus haut niveau historique après des décennies de surpêche. » Un récent plan de reconstitution des stocks a été lancé, mais les chercheurs estiment que le « plan adopté manque cruellement d'ambition et ne vise qu'un retour des stocks de thon rouge du Pacifique à hauteur de 20% de son plus haut niveau historique pour 2034. » Une situation qui rappelle que les ressources halieutiques, même si elles se sont renouvelées, restent fragiles face à une pêche non contrôlée et gérée à court terme. ■